

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **mercredi 7 octobre 2020 à 19 h 45**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le Conseil de la MRC de D'Autray est autorisé à siéger à huis clos et ses membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Étant donné la situation relative à la COVID-19, la MRC de D'Autray s'est prévalu de ces dispositions afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens, des employés et des élus. De plus, en vertu des Arrêtés ministériels numéro 2020-029 et 2020-049 des ministres de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 et du 4 juillet 2020, la séance doit être publicisée. De ce fait, la vidéoconférence a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 9 septembre 2020
- Adoption des comptes
- Règlement numéro 269-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Adoption
- Appui à l'Agence régionale des forêts privées de Lanaudière : Sous-financement des programmes
- Appui à la Fédération québécoise des municipalités : Pouvoirs de zonage des municipalités
- Transport adapté : Contrat avec Étienne Lebel : Renouvellement
- Transport adapté : Contrat avec Taxi Adam : Renouvellement
- Transport adapté : Contrat avec Patrick Brazeau : Renouvellement
- Transport en commun : Contrat avec Hedi Transport : Renouvellement
- Transport en commun : Politique tarifaire : Modification
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – volet 4 : Résolution
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – volet 2 : Répartition
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Adoption
- Développement économique : Politique de soutien aux entreprises : Adoption
- Développement économique : Programme d'aide à l'émergence de projets d'entreprises : Adoption
- Développement économique : Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière : Achat local

- Comité aménagement et conformité : C. R. 09-09-20 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 317 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-49-2020 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 546 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-207 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 196-2020-1 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 661-20 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1081-4-2020 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-72-2020 : Municipalité de Lanoraie
- Aménagement du territoire : Demande d'exclusion de la zone agricole : Ville de Lavaltrie
- Culture : Somme relative à l'entente de développement culturel
- Environnement et cours d'eau : Écocentre secteur de Berthier : Dépôt du rapport d'ouverture de soumission et octroi du contrat
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Entente avec Saint-Gabriel-de-Brandon : Fourniture automatique de services pour la protection contre l'incendie
- Service incendie : Correspondance du ministère de la Sécurité publique : Schéma de couverture de risques
- Période de questions

Résolution n° CM-2020-10-249

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2020

Résolution n° CM-2020-10-250

Il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 9 septembre au 29 septembre 2020 totalisant 1 400 854.99 \$, la seconde pour la période du 30 septembre au 6 octobre 2020 totalisant 377 251.74 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de septembre 2020 pour un montant de 227.50 \$.

Résolution n° CM-2020-10-251

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 9 septembre au 29 septembre 2020 totalisant 1 400 854.99 \$, pour la période du 30 septembre au 6 octobre 2020 totalisant 377 251.74 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de septembre 2020 pour un montant de 227.50 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 269-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » a été adopté par résolution de ce conseil le 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 269-3 a été dûment donné à la séance du 9 septembre 2020;

Résolution n° CM-2020-10-252

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le règlement numéro 269-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI À L'AGENCE RÉGIONALE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE : SOUS-FINANCEMENT DES PROGRAMMES

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière reçoit moins de 1,7 % des investissements publics alloués au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées du Québec, et ce, depuis la création des Agences en 1996;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière compte 6,2 % des propriétaires forestiers, 3,9 % de la possibilité de récolte forestière en forêt privée et 3,5 % de la superficie forestière productive privée du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière n'a bénéficié que de 2,3 % de l'aide financière supplémentaire octroyée pour soutenir et accroître la production de bois en forêt privée pour la période 2018-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce budget supplémentaire sera investi en totalité par l'Agence, les conseillers forestiers et les producteurs forestiers d'ici la fin de l'année financière 2020-2021, soit en seulement trois ans, tel que demandé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE ce budget supplémentaire aura permis d'augmenter significativement le niveau d'activités sylvicoles en région de 2018-2019 à 2020-2021 et que les partenaires de l'Agence ont répondu aux attentes du MFFP en mettant en place une structure opérationnelle efficace;

CONSIDÉRANT QUE ce budget supplémentaire aura principalement servi à soutenir la réalisation de travaux commerciaux et la récolte de bois;

CONSIDÉRANT QUE la superficie traitée et le volume total récolté dans le cadre des programmes de l'Agence auront presque doublé par rapport à la moyenne des dix années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des bois livrés aux usines de transformation provient maintenant des programmes de l'Agence;

CONSIDÉRANT QUE les efforts de mobilisation des bois doivent se poursuivre, car un nombre record d'entrepreneurs forestiers travaillent dorénavant dans le cadre des programmes de l'Agence et que ces derniers ont investi dans la modernisation de leurs équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence désire maintenir la structure mise en place, les emplois et une main-d'œuvre qualifiée au sein des entrepreneurs et des conseillers forestiers de la région en leur garantissant du travail à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de financement anticipé dès 2021-2022 sera nettement insuffisant pour répondre à ces objectifs et aux besoins des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les marchés du bois sont disponibles et que la demande des usines de transformation est vigoureuse en région;

Résolution n° CM-2020-10-253

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Pierre Brunelle :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière dans leurs démarches auprès du gouvernement du Québec afin de :
 - a) sensibiliser les députés provinciaux de la région au sous-financement chronique des programmes en forêt privée lanauchoise et au problème de disponibilité budgétaire anticipé dès 2021-2022;
 - b) demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au sous-ministre associé aux forêts et au chef du Service de la forêt privée du MFFP d'accentuer le soutien financier de leur ministère en région;
- 3) de transmettre la présente résolution à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Résolution n° CM-2020-10-254

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le Conseil de la MRC de D'Autray indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- 3) que le Conseil de la MRC de D'Autray indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- 4) que le Conseil de la MRC de D'Autray demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- 5) que copie de la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme et députée du comté de Berthier, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la Cheffe de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- 6) que copie de la présente résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : CONTRAT AVEC ÉTIENNE LABEL : RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Étienne Label arrive à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un renouvellement de contrat afin d'assurer le service de taxibus et de transport adapté dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2020-10-255

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) de renouveler le contrat de transport avec Étienne Label pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : CONTRAT AVEC TAXI ADAM : RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Taxi Adam arrive à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un renouvellement de contrat afin d'assurer le service de taxibus et de transport adapté dans le secteur Brandon;

Résolution n° CM-2020-10-256

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) de renouveler le contrat de transport avec Taxi Adam pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : CONTRAT AVEC PATRICK BRAZEAU : RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Patrick Brazeau arrive à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un renouvellement de contrat afin d'assurer le service de taxibus et de transport adapté dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2020-10-257

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) de renouveler le contrat de transport avec Patrick Brazeau pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT AVEC HEDI TRANSPORT : RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Hedi Transport arrive à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un renouvellement de contrat afin d'assurer le service de taxibus dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2020-10-258

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon :

- 1) de renouveler le contrat de transport avec Hedi Transport pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec une garantie minimale de 40 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : POLITIQUE TARIFAIRE : MODIFICATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la politique tarifaire du service de transport de la MRC de D'Autray de 2020 qui sera également applicable en 2021.

Résolution n° CM-2020-10-259

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Gérard Jean, d'adopter la politique tarifaire 2020 telle que déposée et de procéder à l'affichage tel que requis par la loi. La politique modifiée entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 :
RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le partenariat 2020-2024 prévoit un volet qui offre la possibilité de conclure une entente de vitalisation qui permettra à la MRC de bonifier ses interventions au bénéfice des milieux présentant des défis de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE ce volet est doté d'une enveloppe annuelle de 289 719 \$ totalisant 1 448 595 \$ pour la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir un premier versement, la MRC doit conclure une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à laquelle seront également signataires les municipalités ayant un indice de vitalité économique 2016 au 5^e rang quintile;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite signifier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intérêt à conclure cette entente;

Résolution n° CM-2020-10-260

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard, que la MRC de D'Autray confirme son intérêt à conclure une entente de vitalisation et autorise le préfet et le directeur général à signer l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les municipalités visées.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 : RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QU'en continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020), ce volet vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont actuellement menés afin de changer la répartition de ces sommes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite procéder à un appel de projets d'ici la fin de l'année 2020;

CONSIDÉRANT la répartition du Fonds de développement des territoires effectuée en 2015;

Résolution n° CM-2020-10-261

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, de déléguer une somme de 20 000 \$ pour les projets « événements récurrents » et de répartir, sur une base intérimaire, la somme de 562 721.01 \$ (PAC rurales) provenant du volet 2 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité comme suit et tel qu'effectuée en 2015 :

- Lavaltrie : 89 132.46 \$
- Lanoraie : 29 873.07 \$
- Sainte-Genève-de-Berthier : 17 702.46 \$
- Berthierville : 59 554.14 \$
- La Visitation-de-l'Île-Dupas : 4 396.26 \$
- Saint-Ignace-de-Loyola : 14 303.95 \$
- Saint-Cuthbert : 28 620.41 \$
- Saint-Barthélemy : 33 554.66 \$
- Sainte-Élisabeth : 10 961.50 \$
- Saint-Cléophas-de-Brandon : 9 587.97 \$
- Saint-Norbert : 7 739.37 \$
- Saint-Gabriel-de-Brandon : 34 611.17 \$
- Ville Saint-Gabriel : 83 140.18 \$
- Saint-Didace : 14 311.76 \$
- Mandeville : 46 943.51 \$
- Projets régionaux : 78 288.14 \$

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la politique de soutien aux projets structurants.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QU'il appartient à la MRC d'identifier ses propres priorités d'intervention et de mettre en place ses politiques de soutien à son milieu;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention annuelle adoptées le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité soutien aux projets structurants;

Résolution n° CM-2020-10-262

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter la Politique de soutien aux projets structurants telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la politique de soutien aux entreprises modifiée.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QU'il appartient à la MRC d'identifier ses propres priorités d'intervention et de mettre en place ses politiques de soutien à son milieu;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention annuelle adoptées le 8 avril 2020;

Résolution n° CM-2020-10-263

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter la politique de soutien aux entreprises modifiée telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROGRAMME D'AIDE À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le programme d'aide à l'émergence de projets d'entreprises modifié.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QU'il appartient à la MRC d'identifier ses propres priorités d'intervention et de mettre en place ses politiques de soutien à son milieu;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention annuelle adoptées le 8 avril 2020;

Résolution n° CM-2020-10-264

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter la politique de soutien aux entreprises relativement au programme d'aide à l'émergence de projets d'entreprises modifiée telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE : ACHAT LOCAL

CONSIDÉRANT la politique d'achat local récemment adoptée par le Conseil de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT l'initiative régionale de démarche d'achat local : secteur bioalimentaire de Lanaudière du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière qui consiste à proposer une charte d'engagement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray souhaite favoriser l'achat local et les pratiques écoresponsables lors des événements et rencontres professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit identifier une personne-ressource qui diffusera les outils disponibles afin de faciliter l'achat et l'affichage de produits alimentaires lanaudois auprès de l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'une fois par année, la personne-ressource pourra être en contact avec le CDBL qui évaluera la démarche et qui s'assurera de la réussite de cette initiative régionale;

Résolution n° CM-2020-10-265

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard, d'identifier Mme Mélissa Lapière en tant que personne-ressource auprès du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer la charte d'engagement dans le cadre de la démarche d'achat local : secteur bioalimentaire de Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 09-09-20 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 9 septembre 2020.

Résolution n° CM-2020-10-266

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 9 septembre 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 317 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 317, modifiant le règlement de zonage numéro 83, dont l'effet est d'autoriser la culture à petite échelle dans les zones de villégiature 13 VR et 14 VH;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-10-267

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 317 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-49-2020 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-49-2020, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone C-116 et créer les zones C-180 et C-181 à partir de la zone A-125 ainsi que de créer la zone C-124 à partir des zones A-43 et A-124;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-10-268

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-49-2020 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 546 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 546, modifiant le règlement de zonage numéro 297, dont l'effet est de diviser l'usage de services éducatifs en deux, soit la garderie familiale et la garderie commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-10-269

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 546 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-207 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-207, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est d'autoriser l'usage de lave-auto dans la zone 4-I-25;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-10-270

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-207 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2020-1 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 196-2020-1, modifiant le règlement sur les conditions d'obtention d'un permis de construction numéro 196, dont l'effet est de corriger et d'ajouter des dispositions de droits acquis pour les terrains qui ne sont pas en bordure d'une rue publique ou privée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-10-271

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 196-2020-1 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 661-20 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 661-20, modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est de modifier les normes concernant les cabanes à sucre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-10-272

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 661-20 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-4-2020 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1081-4-2020, modifiant le règlement d'usage conditionnel numéro 1081-2015, dont l'effet est d'assujettir les habitations multifamiliales isolées de maximum 3 unités dans la zone R51;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-10-273

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Christian Goulet, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1081-4-2020 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-72-2020 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-72-2020, modifiant le règlement de zonage numéro 269-90, dont l'effet est de modifier la limite des zones R1-12, R4-1 et C1-17 à même les zones avoisinantes résultant à l'abrogation des zones R4-3 et R4-4;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-10-274

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Christian Goulet, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-72-2020 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE : VILLE DE LAVALTRIE

CONSIDÉRANT les résolutions 2011-11-16 et 2014-02-12 de la Ville de Lavaltrie portant sur une demande d'exclusion du territoire agricole;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2012-01-39 de la Municipalité régionale de comté de D'Autray; CONSIDÉRANT la décision n° 402146 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec datée du 9 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de conformité a été émis par la Municipalité régionale de comté de D'Autray le 4 avril 2019 confirmant que l'ordonnance d'exclusion contenue dans la décision n° 402146 visant l'intégralité des lots 3 064 929 et 3 064 931 était conforme à son schéma de développement et d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lavaltrie souhaite toujours intervenir dans un secteur d'une superficie totale approximative de 14 108,9 mètres carrés, constitué des lots 3 064 931 et 3 064 929 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande n° 428307 à la Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ) visant ces lots;

CONSIDÉRANT la suspension de la demande n° 428307 aux fins de compléter le dossier;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-08A-11 de la Ville de Lavaltrie ayant pour but de compléter la demande n° 428307;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert le dépôt d'une résolution de la MRC tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE les faits et circonstances eu égard aux lots sont toujours les mêmes que ceux relatés dans la décision n° 402146 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec datée du 9 avril 2015, notamment en ce que :

- les lots ont un potentiel théorique agricole de classe 2 et 3;
- les possibilités agricoles véritables de ces lots sont quasi inexistantes puisqu'un usage commercial avait déjà été autorisé dans le passé, que le site est adjacent au périmètre urbain et qu'il fait maintenant partie d'un îlot déstructuré, et ce, malgré le potentiel des sols;
- cette exclusion n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité du secteur, ne générera aucune perte de sol et aurait un impact minime au niveau des distances séparatrices;
- la fonction résidentielle est déjà permise sur les lots après entente entre les intervenants du milieu et cet endroit est approprié pour réaliser ce type d'utilisation;

Résolution n° CM-2020-10-275

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Gérard Jean, d'appuyer la demande d'exclusion déposée par la Ville de Lavaltrie qui vise un secteur d'une superficie totale approximative de 14 108,9 mètres carrés, constitué des lots 3 064 931 et 3 064 929 du Cadastre du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : SOMME RELATIVE À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications est arrivée à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente devrait intervenir sous peu;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de D'Autray de se prononcer sur la somme qu'elle désire investir dans la prochaine entente;

Résolution n° CM-2020-10-276

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'informer le ministère de la Culture et des Communications que la MRC de D'Autray désire contribuer pour une somme totale de 120 000 \$ à la prochaine entente de développement culturel pour une durée de 3 ans, et ce, conditionnellement à ce que le ministère de la Culture et des Communications contribue au moins pour le même montant.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : ÉCOCENTRE SECTEUR DE BERTHIER : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSION ET OCTROI DU CONTRAT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour les services d'un écocentre dans le secteur de Berthier.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre, soit EBI Environnement inc.;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 938.3 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) qui mentionnent que le prix peut être négocié lorsqu'il y a un soumissionnaire unique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est prévalu de cet article;

Résolution n° CM-2020-10-277

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour les services d'un éco-centre dans le secteur de Berthier;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise « EBI Environnement inc. » pour 39 mois du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2023, selon les documents d'appel d'offres et selon les différents éléments suivants qui ont été négociés :
 - a) en ce qui a trait aux coûts fixes (excluant les taxes) :
 - pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 : 5 975 \$/mois
 - pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 : 6 400 \$/mois
 - pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 : 6 900 \$/mois
 - pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 : 7 400 \$/mois
 - b) une éventuelle ristourne relative à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des halocarbures sera partagée également entre les deux parties;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Robert Sylvestre, M. Mario Frigon, M. Christian Goulet, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Bruno Vadnais, Mme Francine Bergeron, M. Michel Lafontaine, M. Jean-Luc Barthe, M. Gérard Jean, M. Pierre Brunelle, M. Denis Gamelin, M. Gaétan Gravel, Mme Suzanne Nantel et M. Louis Bérard.

A voté contre : M. Richard Giroux.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2020.

Résolution n° CM-2020-10-278

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : ENTENTE AVEC SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON : FOURNITURE AUTOMATIQUE DE SERVICES POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale établissant la fourniture automatique de services pour la protection contre l'incendie intervenue avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est entrée en vigueur le 6 avril 2020 et qu'elle se renouvelle automatiquement d'année en année à moins que l'une ou l'autre des parties transmette par courrier recommandé un avis d'intention d'y mettre fin, et ce, 6 mois avant l'expiration du terme initial;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray désire mettre fin à l'entente afin de réviser celle-ci et d'en adopter une nouvelle qui sera conforme aux exigences des deux parties;

Résolution n° CM-2020-10-279

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Christian Goulet, de transmettre par courrier recommandé un avis indiquant que la MRC de D'Autray souhaite mettre fin à l'entente intermunicipale établissant la fourniture automatique de services pour la protection contre l'incendie intervenue avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon dans un délai de 6 mois.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la correspondance transmise par le ministère de la Sécurité publique en date du 9 juillet 2020.

CONSIDÉRANT QUE les autorités régionales, soit les MRC, ont l'obligation d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE chaque année, l'autorité régionale doit adopter par résolution et transmettre au ministère de la Sécurité publique un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie relativement au schéma de couverture de risques, et ce, en vertu de l'article 35 de la Loi;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la Loi qui mentionne l'exonération de responsabilité lors d'une intervention d'un incendie ou d'une situation d'urgence à condition que l'autorité régionale ait adopté un plan de mise en œuvre du schéma et que les mesures prévues au plan sont prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi au schéma;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'envoi des résolutions et rapports d'activité 2019 conformément à l'article 35 de la Loi, le ministère de la Sécurité publique a informé la MRC par correspondance que certaines actions demeurent à compléter selon les objectifs attendus pour les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon et a rappelé à la MRC qu'elle doit s'acquitter de ses engagements prévus dans le plan de mise en œuvre afin de bénéficier de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la Loi;

CONSIDÉRANT l'item numéro 3 du tableau numéro 47 du schéma de couverture de risques de la MRC qui stipule précisément que la MRC est responsable de faire le suivi des plans de mise en œuvre;

Résolution n° CM-2020-10-280

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Mario Frigon, d'accepter le dépôt de la correspondance du 9 juillet 2020 transmise par le ministère de la Sécurité publique et de faire un suivi relativement à cette correspondance puisqu'il en est de la responsabilité de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens avaient la possibilité de transmettre des questions au Conseil de la MRC puisque la séance se tient à huis clos. Cependant, aucune question n'a été transmise.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général